



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Loire

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché passé selon la procédure adaptée (MAPA)
Marché de services
Marché n°M2025_001

Objet du marché :

Réalisation pour le compte de la Caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Loire d'examens de prévention en santé, d'entretiens individuels de prévention et de consultations tabac pour ses assurés

Date limite de remise des offres :

Vendredi 31 octobre 2025 à 10h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 : CONTENU DES OFFRES.....	5
ARTICLE 4 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : VOIE DE RECOURS.....	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation pour le compte de la Caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Loire d'Examens de Prévention en Santé (EPS), d'Examens Individuels de Prévention (EIP) et de Consultations tabac pour ses assurés.

Ce marché contribue à la réduction des inégalités sociales en santé.

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Type de procédure

Le marché est un marché public de services sociaux et autres services spécifiques.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 modifié portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale, et de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 1 500 000 € HT, conformément aux articles R2121-8 et R2162-4 du Code de la Commande Publique.

Un bon de commande annuel est émis par l'organisme dans les conditions fixées à l'article 10 du CCAP et peuvent être passés jusqu'au dernier jour du marché.

2.2 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.3 Nomenclature européenne

Code CPV : 85100000-0 - services de santé.

2.4 Allotissement

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le marché n'est pas alloti, car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.5 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

- Variantes :

Les variantes sont interdites.

- Prestations supplémentaires éventuelles :

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6 Forme juridique du groupement

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser. Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'organisme et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.7 Modalités essentielles de financement et paiement

Les prestations seront financées sur le Fonds National de Prévention d'Education et d'Information à la Santé (FNPEIS). Il est fait application des articles R2192-10 et R2192-12 du Code de la Commande Publique. Le mode de règlement est le virement avec paiement dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours suivant la réception des factures adressées par le candidat retenu. Les règlements seront effectués en euros.

2.8 Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une période ferme d'**un (1) an à compter du 1er janvier 2026**.

Il pourra être reconduit trois (3) fois par période d'un (1) an et par tacite reconduction.

La durée totale du marché ne pourra excéder une période de quatre (4) ans soit le 31 décembre 2029.

Dans le cas de la non reconduction, l'organisme notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois (3) mois avant l'expiration de chaque échéance. Dans l'hypothèse où le marché ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre, mais leur exécution doit être terminée au plus tard un (1) mois suivant la fin de l'accord-cadre.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction, ni prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non reconduction.

Les prestations doivent être exécutées comme indiqué au cahier des charges. Le candidat n'est pas autorisé à en modifier les clauses.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

L'organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite indiquée à l'article 6.1 du présent RC est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'organisme dégage toute responsabilité dans le cas où le candidat ne se serait pas identifié sur la plateforme de dématérialisation en téléchargeant le dossier de consultation. En effet, l'organisme n'aurait aucun moyen de lui communiquer d'éventuels éléments nouveaux/modifications liés à la consultation.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.11 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises mis à disposition des candidats est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement, le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement, le cadre de réponse ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- La lettre de candidature (DC1) ;
- La déclaration du candidat (DC2).

ARTICLE 3 : CONTENU DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros (€). Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiées conformes à l'original.

Le dossier de candidature contiendra obligatoirement les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (articles R2143-11 et R2143-12 du Code de la Commande Publique) et également de l'offre.

➤ Afin d'apprécier sa candidature, le candidat produira **obligatoirement** :

- La lettre de candidature (DC1), dûment rempli ;
- La déclaration du candidat (DC2), dûment rempli.

Aux deux formulaires DC1 et DC2, le candidat peut substituer le E-Dume (Document Unique de Marché Européen). Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (formulaire type), en lieu et place des documents demandés au stade de la candidature. Ce document devra être rédigé en français.

- Déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, (article R2143-6 et L2141.1 du Code de la Commande Publique) ;
- Déclaration sur l'honneur justifiant qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ou d'apporter la preuve que l'autorisation de la poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours et en vigueur à la date de remise des offres ;
- Document datant de moins de 6 mois attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales ;
- Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société. Par ce document le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.

➤ Afin d'apprécier son offre, le candidat produira **obligatoirement** :

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement, Bordereau de Prix Unitaire (BPU) établi en euros, complété ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment rempli (non contractuel). Les prix unitaires reportés dans le DQE doivent être identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement. En cas d'erreur de calcul ou de report dans le DQE, le pouvoir adjudicateur rectifiera le prix ou le calcul en fonction du bordereau de prix unitaire, pièce contractuelle ;
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement, le cadre de réponse, complété ;
- Le RIB ;
- Toutes pièces complémentaires descriptives de l'offre, que le candidat juge utile.

La signature électronique de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Il sera demandé à ce dernier de rematérialiser son offre et d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement et ses annexes. Néanmoins, la remise d'une offre par le candidat exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres telle qu'indiquée au sein du présent règlement de consultation, ce que le candidat reconnaît avoir accepté par la seule remise d'une offre.

Le candidat s'engage, sous réserve de son acceptation par le pouvoir adjudicateur dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement et ses annexes dans un délai qui sera fixé par l'organisme dans le cadre du courrier d'attribution provisoire. Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite, rétractation de son offre. Au

cas où l'opérateur économique viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard du pouvoir adjudicateur, lequel se réserve, la faculté d'exercer tous droits ou actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature.

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations faisant l'objet de la présente consultation ou en cas de groupement, le candidat doit produire les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats pour justifier de leur niveau de capacités professionnelles, techniques et financières à l'exécution du marché. Pour le cas de la sous-traitance, il est exigé du candidat qu'il fournisse également, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitant(s), un engagement écrit du ou des sous-traitants.

ARTICLE 4 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'organisme examine les candidatures avant d'examiner les offres.

4.1 Examen des candidatures

Le choix de l'entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

En application des dispositions de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, celles-ci devront obligatoirement être produites sous 96 heures (hors week-end et jours fériés) à compter de la date de réception de la demande de complément.

Si le candidat ne répond pas dans les délais impartis ou ne donne aucune suite à la demande de l'organisme, son offre sera déclarée irrégulière.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas de capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

4.2 Jugement des offres

Le choix de l'entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

Conformément à l'article L2152-1 du Code de la Commande Publique ; les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées. Les autres offres sont classées par ordre décroissant conformément aux articles R2152-6, R2152-7 et L2152-7 du Code de la Commande Publique en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessous avec leur pondération.

4.3 Les critères

L'organisme choisira l'offre qu'il aura jugé économiquement la plus avantageuse à partir des critères d'appréciation suivants :

- **Critère 1 : Prix de la prestation : 50 points**

Ce critère sera apprécié au regard des informations indiquées dans le DQE.

Le nombre de points affecté à un candidat est calculé selon la formule suivante :

$$\text{NOTE DE L'OFFRE} = 50 \times (\text{Prix TTC de l'offre la moins chère} / \text{Prix TTC de l'offre})$$

Le cas échéant, elle est arrondie :

- Au centième inférieur si le chiffre des millièmes est 0, 1, 2, 3 ou 4

- Au centième supérieur si le chiffre des millièmes est 5, 6, 7, 8 ou 9.

Le montant le moins élevé obtient mathématiquement la note de 50 points.

- **Critère 2 : Valeur technique : 40 points**

Ce critère sera apprécié au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse (annexe 2 à l'acte d'engagement) qui sera obligatoirement complété par le candidat.

- o Sous critère 1 : L'organisation, pour la réalisation d'un EPS, d'un EIP et d'une consultation tabac ainsi que le délai de transmission des résultats : 15 points
- o Sous critère 2 : Présentation des moyens humains et matériels alloués aux prestations objets du présent marché : 15 points
- o Sous critère 3 : Les modalités mises en place pour le développement de l'information et l'accompagnement sur l'offre de soins et de prévention : 10 points

- **Critère 3 : Démarche environnementale : 10 points**

Ce critère sera apprécié au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse (annexe 2 à l'acte d'engagement) qui sera obligatoirement complété par le candidat.

Le candidat qui obtient la meilleure note (sur 100 points) sur l'ensemble des critères ci-dessus est considéré comme l'offre la mieux disante.

4.4 Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, l'organisme se réserve le droit de négocier.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation est mis à disposition et téléchargeable de manière électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant de télécharger le dossier de consultation pour être informé des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par l'organisme aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

En cas de complément d'informations, la transmission des nouvelles données se fera automatiquement par la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1 Date limite de remise des offres

La transmission des plis devra être effectuée, avant le :

Vendredi 31 octobre 2025 à 10 heures au plus tard.

6.2 Modalités de remise des offres

Conformément aux obligations réglementaires, la transmission des offres sera effectuée uniquement par voie électronique sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> Les offres envoyées par le biais d'autres canaux seront considérées comme irrégulières.

Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dossier contiendra les pièces énumérées à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

Le dossier devra être intégralement déposé avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées à l'article 6.1 du présent règlement de consultation sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le dépôt des candidatures des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par le candidat.

6.2.1 Pré-requis technique :

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats Acrobat (PDF), Excel (xls) et Word (doc).

Pour accéder aux différents services de la plateforme des achats de l'Etat, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires à son bon fonctionnement. Afin de vérifier les prérequis à l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent se référer aux différentes aides et à la FAQ présentes sur la plateforme des achats de l'Etat.

6.2.2 Formats des documents électroniques :

Les documents mis en ligne sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sont au format PDF, Xls ou Doc. Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format Word, Excel, Powerpoint dans les versions pack Microsoft office 2010 ou versions antérieures, au format PDF ou au format JPEG. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ». Les candidats doivent constituer des fichiers d'un poids inférieur à 50 Mo chacun.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Au moment de l'archivage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

6.2.3 Copie de sauvegarde :

Les candidats ont la possibilité de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

« NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE »

« - Entreprise

MARCHE M2025_001 : Réalisation d'EPS, d'EIP et de consultations tabac pour le compte de la CPAM de Haute-Loire ».

Adresse postale et modalités de transmission de la copie de sauvegarde :

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera adressé, jusqu'à la date et l'heure limites de réception des offres fixées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation, à la :

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE
SERVICE LOGISTIQUE
10 AVENUE ANDRE SOULIER
TSA 99998
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX**

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir sa confidentialité (par pli recommandé avec avis de réception

postal, par porteur ou coursier avec délivrance d'un récépissé par le pouvoir adjudicateur remis durant les horaires d'ouverture de l'organisme, chronopost...)

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres. Il conviendra de fournir au pouvoir adjudicateur suite à sa demande, l'accusé de réception du dépôt de pli sur la plateforme PLACE. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique.

Les dossiers qui seraient remis ou reçus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas ouverts. Ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

6.2.4 Assistance au dépôt électronique :

Les candidats disposent sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

En outre, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> : rubrique « Aide » sur le site.

6.2.5 Signature électronique :

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement. Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement ainsi que ses annexes au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise. L'attention des candidats est attirée sur le fait que pour pouvoir déposer une offre par voie électronique, ils doivent disposer d'un certificat de signature électronique référencé par le ministère de l'économie et des finances et se conformer aux prérequis techniques indiqués dans le manuel d'aide disponible sur la page d'accueil.

Les exigences réglementaires applicables à la signature électronique dans les marchés publics sont notamment les suivantes :

- La signature est au format XAdES, PAdES ou CAdES ;
- Le niveau de sécurité du RGS exigé par le pouvoir adjudicateur est de 2 ou 3 étoiles. Seuls les certificats RGS seront autorisés ;
- Le certificat utilisé doit être valide à la date de signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer l'accord cadre.

Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>.

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de quelques jours afin d'obtenir un certificat de signature électronique.

Il permet la vérification de la signature en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 15 juin 2012, la signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

ARTICLE 7 : VOIE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Judiciaire du Puy-en-Velay (Place du Breuil, CS 90335, 43011 LE PUY-EN-VELAY).

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir une demande à l'organisme via la plateforme dématérialisée : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions / réponses, il est indispensable de s'être identifié lors du téléchargement du DCE sur ce même site Internet. La demande et la réponse seront consultables sur le site par l'ensemble des candidats préalablement identifiés lors du téléchargement du DCE.

Fait au Puy-en-Velay, le 08/09/2025

Arnaud TISSOT,
Directeur